



Secrétariat Général

Extrait du registre des décisions du Maire
En date du 10 mars 2026

DÉCISION du Maire n° 2026_03_008
Relative à la convention de mise à disposition à l'association « Ecole de danse »
de la salle les Restoubles

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la salle les Restoubles signée le 30 janvier 2026 entre la Commune de Garéoult et l'association « Ecole de danse »,

CONSIDÉRANT que la convention définit la mise à disposition de la salle les Restoubles entre la Commune de Garéoult et l'association « Ecole de danse » pour l'organisation des stages de danse.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux sera accordée pour le samedi 09 et dimanche 10 mai 2026, aux conditions définies dans la convention de mise à disposition à titre gracieux des salles n° 1 et n° 2.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à titre gratuit avec l'association « Ecole de danse » pour la mise à disposition de la salle les Restoubles située à côté du complexe sportif les samedi 09 et dimanche 10 mai 2026.

ARTICLE 2 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

